

MAIRIE  
De  
MONTRICHER-ALBANNE  
161, Rue de la Mairie  
LE BOCHET  
73870 MONTRICHER-ALBANNE  
☎ 04 79 59 61 50  
📠 04 79 59 67 27

## COMPTE RENDU DU 21 JUIN 2019

*L'AN DEUX MIL DIX-NEUF ET LE VINGT-ET-UN JUIN, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

*Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, Mme Monique LEFEVER, Mme Brigitte PASQUIER.*

*Absents :*

*M. Marc-Antoine PASQUIER*

*M. Thibaud GAUTARD*

*M. Franck CHEVALLIER*

*M. Frédéric JULLIARD*

*Mme Laure PASQUIER*

*Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.*

-----  
*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.*  
-----

## DELIBERATION SOLLICITANT LA DENOMINATION DE STATION CLASSEE DE TOURISME

*Le conseil municipal de la commune de MONTRICHER-ALBANNE*

*Ouï l'exposé de son maire,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants, R. 133-37 et suivants ;*

*Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 :*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019 relatif à la dénomination de « commune touristique » de la commune de MONTRICHER-ALBANNE*

*A l'unanimité,*

**DELIBERE :**

*Art. 1er – Autorisation est donnée à Madame le Maire de solliciter le classement en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du code du tourisme.*

*Art. 2 – Délimite le périmètre faisant l'objet de la demande de classement conformément au plan annexé à la présente délibération (cas où la commune touristique souhaite que le classement intervienne sur une portion de son territoire comme le prévoient les articles L. 133-13 et L. 134-3 du code du tourisme).*

*Art. 3 – Approuve le dossier de candidature annexé à la présente délibération.*

*Cette délibération annule et remplace la délibération du 07 juin 2019 enregistrée en Sous-Préfecture le 19 juin 2019.*

## **DEBAT AVANT ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 03 mars 2017, il a été prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.*

*Elle évoque les objectifs de la révision du PLU et expose que les modalités de concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet ont bien été effectuées (réunions publiques, registre de concertation, etc...). Elle précise que le Plan Local d'Urbanisme est établi dans un but d'intérêt général et ne peut répondre à la somme des intérêts particuliers. A ce sujet, Madame le Maire expose qu'elle a reçu 3 personnes pour des demandes de modification du PLU pour des motifs personnels avec une perspective à trop longue échéance qui imputeraient trop sur le foncier disponible et empêcheraient la construction de logements du fait que la Commune est restreinte à cause du nombre maximum d'hectares disponibles réglementairement, à savoir 1,5 hectare pour l'ensemble de la Commune. Les trois projets ont été présentés et le Conseil Municipal, à l'unanimité, a refusé de modifier le projet de révision du PLU mais une modification simplifiée pourra être envisagée pour des projets d'intérêt généraux le moment venu lors des réels besoins.*

*Madame le Maire présente le bilan de concertation :*

*La Commune de Montricher-Albanne a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 3 mars 2017.*

*Conformément au code de l'urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration de la révision du PLU. La procédure de révision arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies lors de la délibération du 3 mars 2017.*

*Les modalités de la concertation étaient définies de la façon suivante :*

- ↳ Un registre de concertation mis à disposition du public en mairie permettant au public de consigner ces observations ;*
- ↳ Organisation de 3 réunions publiques ;*
- ↳ Des articles dans le bulletin municipal ;*

*Déroulement de la concertation*

### **Le registre de concertation**

*Il a été mis à disposition du public à partir du 15 mars 2017. 03 observations ont été faites sur le registre puis 06 courriers ainsi que 07 courriels ont été annexés à celui-ci durant la procédure.*

*Les suggestions soulevées ont été débattues avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et un registre des réponses apportées a été effectué.*

### **Les réunions publiques**

*Pendant toute la procédure de révision du PLU, la Commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 3 mars 2017.*

*Trois réunions publiques, suivies de débats publics ont été organisées par la commune les 27/11/2018, 19/03/2019 et 11/06/2019. Chacune de ces réunions a été annoncée par voie d'affiches sur les 9 panneaux d'affichage communal, sur le site internet de la Commune et celui de la 3CMA, par l'intermédiaire du panneau d'information lumineux ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter) et dans la presse locale.*

*Une réunion publique complémentaire a été organisée au village d'Albanne, le 27/05/2019 car de nombreuses questions relatives aux projets concernant le village même d'Albanne étaient au cœur des débats.*

*Pour les personnes ne pouvant être présentes, les comptes-rendus de ces réunions publiques ont été mis à disposition en mairie.*

*Chacune de ces réunions était suivie de débats selon le schéma suivant : après une présentation par le bureau d'études, chaque participant était invité à formuler ses observations, poser des questions auxquelles les Elus présents et le bureau d'études apportaient des réponses ou des précisions.*

### **Le bulletin municipal**

*Il a été consacré un article dans le bulletin municipal précisant les enjeux et les grandes orientations en termes de projets dans le cadre de la révision du PLU. Les comptes rendus du Conseil Municipal ont fait l'objet de plusieurs points relatifs à la révision du PLU et ceux-ci ont été publiés dans le bulletin municipal.*

### **L'affichage sur les panneaux d'affichage communal**

*Il a été effectué un affichage réglementaire de la délibération du 03 mars 2017 ainsi que des réunions publiques et de la réunion publique complémentaire à Albanne. Les comptes-rendus du Conseil Municipal ont fait état de l'avancement de la procédure et ceux-ci ont aussi fait l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichage communal.*

### **Conclusion**

*La concertation s'est donc tenue de manière continue durant toute la révision du PLU. La Commune a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou par les publications dans le bulletin municipal.*

*Durant toute la procédure, la Commune a réceptionné des courriers et courriels concernant la révision du PLU. Les modalités initialement prévues par le Conseil Municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer.*

*Globalement il ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, plus particulièrement au niveau des trois réunions publiques qui ont été organisées. Les réunions publiques ont suscité de nombreux retours (lettres et prise de rendez-vous avec les Elus notamment).*

*La Commune a tenté de répondre à l'ensemble ces observations au travers de son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Madame le Maire,*

- **APPROUVE** le bilan de concertation présenté,
- **DIT** que le bilan de concertation fera l'objet d'une présentation et d'un débat devant le Conseil Communautaire du 26 juin 2019 en vue d'être annexé à la délibération portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE

*Madame le Maire précise que à la suite de ces présentation et débat, le projet de Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un arrêt. Après instruction, le projet sera soumis à enquête publique.*

*Madame le Maire ajoute qu'une étude de risques a dû être effectuée dans le cadre du projet de révision du PLU, désormais compétence de la communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan, et que celle-ci a dû être payée par la Commune suite au refus de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne-Arvan de la prendre en charge !*

## DEMANDES DE SUBVENTIONS

### Ville de Saint-Jean-de-Maurienne :

Madame le Maire expose que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne qui sera la ville départ de la 19<sup>e</sup> étape du Tour de France 2019, sollicite la Commune pour une participation financière dans le cadre de l'organisation de cet évènement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 1 000 €uros.

### Association Montagne Loisirs Découverte VTT :

Madame le Maire fait part des remerciements de l'Association pour la subvention qui lui a été versée cette année et ajoute que celle-ci sollicite une demande de subvention supplémentaire dans le cadre de l'organisation de l'une des manches du Trophée Départemental du Jeune Vététiste (TDJV) qui se déroulera à la station Les Karellis, le 15 septembre 2019. Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur le versement d'une subvention exceptionnelle. La demande sera de nouveau étudiée après la manifestation.

## AFFAIRES DIVERSES

### Assemblée Générale de l'ANMSM :

Madame le Maire informe que lors de l'Assemblée Générale de l'ANMSM, elle a pu s'entretenir en particulier avec le Secrétaire d'Etat au tourisme, Monsieur Jean-Baptiste Lemoyne pour lui faire part de ses inquiétudes au sujet de la fin du traité de concession des Karellis.

### Point sur le changement de Communauté de Communes :

Une étude financière est en cours pour acter le bien fondé ou non à la fois pour la Commune et la Communauté de Communes Maurienne-Galibier de notre changement d'EPCI.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY.

